

12.2 LE MILIEU FERMÉ - LES PERSONNES ÉCROUÉES

Le nombre de personnes écrouées au 31 décembre 2023 s'établit à 90 100, en hausse de 6 % par rapport au 31 décembre 2022. 78 % d'entre elles sont des personnes condamnées (70 300) et 22 % sont en détention provisoire (19 800 prévenus).

Le nombre de nouvelles incarcérations en 2023 a légèrement augmenté (+ 1 %) et s'établit à 104 400. Le nombre de personnes libérées en 2023 (98 500) est resté stable par rapport à l'année précédente.

Parmi les personnes écrouées au 31 décembre 2023, 15 500 (17 %) ne sont pas détenues dans un établissement pénitentiaire. Ce sont principalement des personnes condamnées en détention à domicile sous surveillance électronique (90 % des personnes écrouées non détenues), ainsi que des individus en placement extérieur (5 %) ou en surveillance électronique de fin de peine (6 %).

74 600 personnes écrouées sont détenues. 26 % d'entre elles sont en détention provisoire et 70 % sont des personnes condamnées sans aménagement de peine. Enfin, 3 % sont en semi-liberté et peu sont hébergées en placement extérieur (200).

Au 31 décembre 2023, les personnes écrouées sont très majoritairement des hommes (96 %), âgés de 34,9 ans

en moyenne. Ils sont en moyenne plus jeunes que les femmes écrouées (36,7 ans). 22 % des hommes écroués ont moins de 25 ans et 70 % moins de 40. 4,4 % sont âgés de 60 ans ou plus. Les personnes écrouées sont majoritairement de nationalité française (77 %).

Au 31 décembre 2023, la densité carcérale augmente par rapport à l'année précédente. Elle est, en moyenne, de 123 %, contre 119 % un an avant. Dans les maisons d'arrêt et les quartiers de maison d'arrêt qui reçoivent notamment des personnes soumises à une détention provisoire, 146 personnes sont détenues pour 100 places (139 personnes au 31 décembre 2022). Dans les centres de détention et les maisons centrales qui reçoivent les condamnés à une longue peine, la densité carcérale s'établit respectivement à 96 % et 78 %. La densité augmente très significativement dans les établissements pour mineurs (74 % au 31 décembre 2023 contre 61 % un an avant) et dans les centres de semi-liberté (88 % au 31 décembre 2023 contre 72 % l'année précédente).

Définitions et méthodes

La **population écrouée** se compose des personnes en détention provisoire (prévenus en attente de jugement ou mis en examen) et des personnes condamnées à une peine de prison ferme (détenues ou pas).

Deux grandes catégories d'**établissements pénitentiaires** reçoivent les personnes écrouées : les maisons d'arrêt d'une part et les établissements pour peines d'autre part.

Les **maisons d'arrêt** reçoivent principalement les personnes soumises à une détention provisoire et secondairement les condamnés à une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à 2 ans.

Les **établissements pour peines** reçoivent les personnes condamnées. On distingue :

- les **centres de détention**, dont le régime est orienté vers la réinsertion sociale, et les **maisons centrales**, dont le régime est orienté vers la sécurité, qui reçoivent les condamnés à une longue peine ;
- les **centres de semi-liberté** qui reçoivent les personnes bénéficiant de ce régime d'exécution de leur peine d'emprisonnement.

Les **centres pénitentiaires** regroupent des quartiers distincts pouvant appartenir aux différentes catégories d'établissements pénitentiaires.

Les mineurs sont incarcérés dans les **établissements pénitentiaires pour mineurs** ou dans les **quartiers pour mineurs** des maisons d'arrêt et des établissements pour peines.

L'**établissement public de santé national de Fresnes** assure une prise en charge médicale en faveur de personnes écrouées.

Les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement peuvent bénéficier d'un **aménagement de peine**, accordé par la juridiction de jugement ou par le juge de l'application des peines. Cette mesure d'**aménagement de peine** peut intervenir au début de l'exécution de la peine et concerner toute sa durée. Depuis la réforme du 24 mars 2020, cette mesure n'est possible que pour les personnes condamnées à une peine maximale d'un an d'emprisonnement ferme. Cet aménagement de peine pouvait consister en un placement sous surveillance électronique. Depuis la réforme, c'est une détention à domicile sous surveillance électronique. Cet aménagement de peine peut aussi intervenir en fin de peine pour préparer le retour à la liberté du condamné. Il peut également consister en un **placement extérieur** (qui permet au condamné de travailler en dehors de l'établissement pénitentiaire sous le contrôle de l'administration pénitentiaire) ou en une **semi-liberté** (qui permet au condamné de sortir chaque jour de l'établissement pénitentiaire pour accomplir une activité).

Champ : France.

Sources : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique Genésis (figures 1, 2, 3) ; ministère de la justice, Direction de l'administration pénitentiaire (figures 4 et 5).

Pour en savoir plus : Statistiques trimestrielles de milieu fermé | Ministère de la justice.
La prise en charge en détention | Ministère de la justice.

1. Population écrouée au 31 décembre					
	2019	2020	2021	2022	2023
Total	81 602	73 834	81 989	85 311	90 071
Prévenus (détenus)	18 172	17 692	18 486	18 779	19 755
Condamnés-prévenus (détenus)	2 700	2 405	2 613	2 908	3 117
Condamnés détenus	48 697	41 553	47 246	49 338	51 746
Condamnés non détenus	12 033	12 184	13 644	14 286	15 453

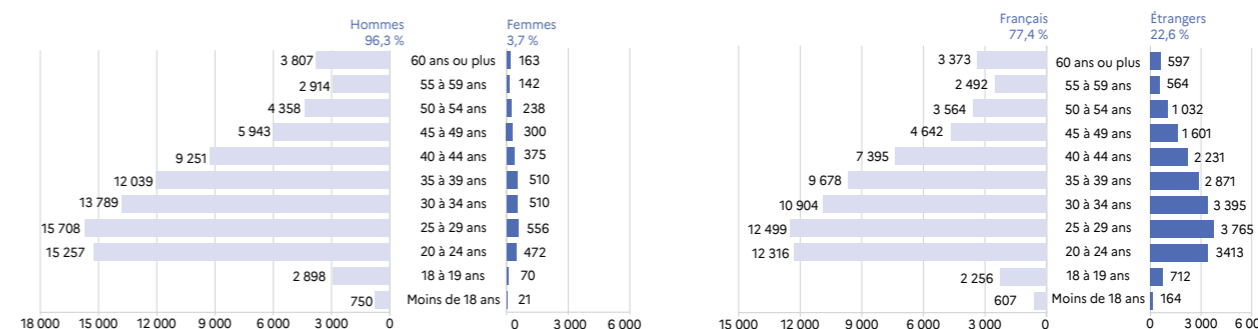
2. Incarcérations et libérations au cours de l'année					
	2019	2020	2021	2022	2023
Incarcérations	100 585	87 066	102 158	103 017	104 441
Libérations	97 780	93 870	92 927	98 604	98 462

Note : les mouvements correspondent au nombre de nouveaux placements sous écrou et au nombre de levées libération. Les décès, les évasions, les transferts entre établissements dans les mouvements pénitentiaires, les suspensions de peine ou les fractionnements de peine ne sont pas pris en compte.

3. Personnes écrouées détenues et non détenues au 31 décembre					
	2019	2020	2021	2022	2023
Prévenus (détenus)	18 172	17 692	18 486	18 779	19 755
Condamnés détenus	51 397	43 958	49 859	52 246	54 863
Non aménagés ⁽¹⁾	49 134	42 321	48 056	50 358	52 474
En semi-liberté	1 965	1 347	1 577	1 735	2 188
Hébergés en placement extérieur	298	290	226	153	201
Condamnés non détenus	12 033	12 184	13 644	14 286	15 453
Sous surveillance électronique (aménagement de peine)	10 922	11 018	12 375	12 935	13 851
Sous surveillance électronique (fin de peine)	500	507	593	676	851
Non hébergés en placement extérieur	611	659	676	675	751

⁽¹⁾ dont condamnés-prévenus

4. Caractéristiques des personnes écrouées au 31 décembre 2023	
4a. par sexe et âge	4b. par nationalité et âge



5. Personnes détenues et densité carcérale au 31 décembre										
	2019		2020		2021		2022		2023	
	Nombre de détenus	Densité carcérale ⁽¹⁾ (en %)	Nombre de détenus	Densité carcérale ⁽¹⁾ (en %)	Nombre de détenus	Densité carcérale ⁽¹⁾ (en %)	Nombre de détenus	Densité carcérale ⁽¹⁾ (en %)	Nombre de détenus	Densité carcérale ⁽¹⁾ (en %)
Total	69 569	115,8	61 650	103,4	68 345	114	71 025,4	119,1	74 618	123,1
Maison d'arrêt (et quartier)	48 423	136,9	41 792	118,4	46 946	132,7	48 999	139,2	51 253	145,6
Centre de détention (et quartier) ⁽²⁾	17 665	88,4	16 857	85,7	18 128	91,6	18 657	93,6	19 028	95,6
Maison centrale (et quartier)	1 618	71,2	1 593	71,5	1 676	78,2	1 723	81,9	1 653	77,9
Centre de peine aménageable	477	78,1	343	56,1	387	63,3	392	63,9	930	68,8
Centre de semi-liberté (et quartier)	1 088	75,3	798	55,3	964	65,2	1 043	71,8	1 495	88
Établissement pénitentiaire pour mineurs	298	84,7	267	76,3	244	70,7	211	61,3	259	73,6

⁽¹⁾ la densité carcérale est égale au nombre de détenus rapporté au nombre de places disponibles, exprimé en %

⁽²⁾ y compris unité d'accueil et de transfert, Centre national d'évaluation et Etablissement public de santé national